

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 110 annulant les crédits provisoires accordés par les arrêtés n° 612 du 7 juillet 1940 n° 924 du 14 octobre 1940.

n° 110

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 février 1941

Numéro JO  
n° 531 du 28/02/1941

Date du numéro  
28 février 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, qui dispose en son article 5 que les gouverneurs des colonies peuvent ouvrir des crédits provisoires aux ordonnateurs secondaires en attendant les ordonnances de délégation délivrées par le Ministre des colonies : Vu la dépêche ministérielle colonies n° 4784 2/3 1). S. M., du 26 avril 1940 autorisant, en raison des circonstances actuelles, les gouverneurs des colonies à ouvrir aux ordonnateurs secondaires les crédits provisoires nécessaires à l'acquittement des dépenses de chaque trimestre en attendant que les délégations de crédits leur soient parvenues

Sur le rapport de l'intendant militaire, directeur du service de l'intendance, ordonnateur secondaire les dépenses militaires dans la cononie et la proposition «lu colonel commandant supérieur des troupes.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les crédits provisoires accordés par les arrêtés n° 612 du 7 juillet 1940 et n° 921 du 11 octobre 1910 sont annulés.

#### Art. 2

- Le colonel commandant supérieur des troupes, le directeur du service de l'intendance, et le trésorier payeur de la Côte française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**NOUAILHETS.**